

Québec, le 22 février 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1er étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition déposée le 9 février 2017 à l'Assemblée nationale, par la députée de Montarville, demandant au gouvernement du Québec d'adopter une loi visant à imposer le recyclage du plastique de type 6.

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, les organismes municipaux sont tenus d'offrir les services de collecte, tri, traitement et conditionnement de matières recyclables sur leur territoire. Les entreprises qui mettent en marché des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux sont responsables pour leur part de compenser les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de leurs produits en fin de vie.

Une fois les matières récupérées par les services de collecte, elles sont acheminées dans les centres de tri de la collecte sélective, afin d'être triées, et par la suite, vendues à des recycleurs québécois ou internationaux. La valeur des ballots de matières varie en fonction de plusieurs critères, dont la qualité des ballots et la valeur des matières sur les marchés internationaux. Les débouchés de recyclage et de valorisation pour les matières récupérées peuvent donc varier selon la période de l'année et pour chaque centre de tri, les centres de tri étant en recherche constante de débouchés viables pour leurs matières.

Dans le cas du plastique n° 6, le polystyrène, il faut distinguer le polystyrène rigide du polystyrène expansé (styromousse). Dans le cas du polystyrène rigide, un guide technique publié en juin dernier par la société d'État RECYC-QUÉBEC sur la mise en valeur de cette matière concluait que rien ne s'oppose à ce qu'il soit récupéré dans la collecte sélective, puis ajouté aux ballots de plastiques mixtes.

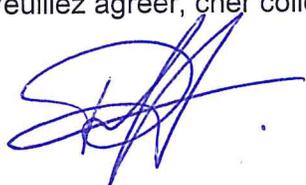
À l'instar d'autres provinces canadiennes dont la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et l'Ontario, de plus en plus d'organismes municipaux du Québec acceptent maintenant le plastique n° 6 dans la collecte sélective. Encore tout récemment, la MRC de Rimouski-Neigette, la Ville de Matane, la Régie intermunicipale des matières résiduelles de La Matapédia et de La Mitis et la MRC de Rouville informaient leurs citoyens de l'ajout de cette matière à la liste des matières acceptées dans le bac de récupération.

En ce qui concerne le polystyrène expansé, le faible poids de cette matière par rapport à son volume amène certaines difficultés, notamment en lien avec les coûts pour son transport. De nouvelles technologies pour transporter, conditionner et recycler cette matière ont récemment vu le jour au Québec, et d'autres sont en cours de développement. La collecte en écocentres (ou points de dépôt) est une avenue intéressante et plusieurs initiatives et projets pilotes sont en cours au Canada. C'est d'ailleurs le mode de collecte privilégié par l'Ontario, la Colombie-Britannique et par des projets dans certaines régions du Québec (dont le Lac-St-Jean, l'Estrie et la grande région de Montréal).

En bref, le succès de la mise en valeur du polystyrène dépend des marchés. Pour créer de la valeur, tous les intervenants de la chaîne (citoyens, installations de tri, de conditionnement, et de recyclage) doivent travailler de concert pour développer des filières pérennes, voire des nouveaux modèles d'affaires.

Un bel exemple de ce succès est l'entreprise Polystyvert à Anjou. Dans le cadre de son programme *Implantation de technologies et de procédés et développement des marchés*, la société d'État RECYC-QUÉBEC a versé une subvention de 450 000\$ à cette entreprise qui cherche à créer une véritable synergie industrielle avec d'autres partenaires comme Cascades de Kingsey Falls et Polyform de Granby. Ensemble, ces entreprises visionnaires souhaitent mettre en place une réelle économie circulaire dans le domaine du polystyrène. En ce sens, le gouvernement, avec l'aide de la société d'État RECYC-QUÉBEC, s'engage à continuer d'évaluer de façon continue la performance du Québec en matière de récupération et de recyclage des matières, entre autres en poursuivant le soutien au développement de débouchés innovants.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



DAVID HEURTEL